

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Les risques d'inondation sur la commune sont générés essentiellement par la Reppe.
Les zones sensibles de la commune soumises aux crues torrentielles sont situées entre les Prats et le carrefour Bad - Sackincen, du carrefour Bad - Sackincen à l'exutoire.
les cours d'eau chemins l'Huide et la Buge entraînent des crues de type ruissellements urbains aux lieux - dits chemins de l' Huide et de la Buge.
La crue principale de la Reppe a eu lieu le 17 janvier 1978.

en fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 17
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 31

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION.

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.
une brochure d'information destinée à la prévention et à la conduite à tenir devant tous les risques prévisibles sera éditée prochainement par la commission communale des risques majeurs.

PROTECTION.

- En l'absence de zones inondables majeures, il convient toutefois d'être vigilant sur la constructibilité des vallons (thalwegs), afin d'éviter les risques d'apparition de crues torrentielles.
- **En cas de danger** la population serait alertée par le porte à porte par les services de police et la commission des risques majeurs.
- la commission des risques majeurs tiendrait la population informée de toute évolution de la situation .
Aucun point de regroupement n'est prévu mais les possibilités d'hébergement sur la commune sont constituées par la salle polyvalente.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

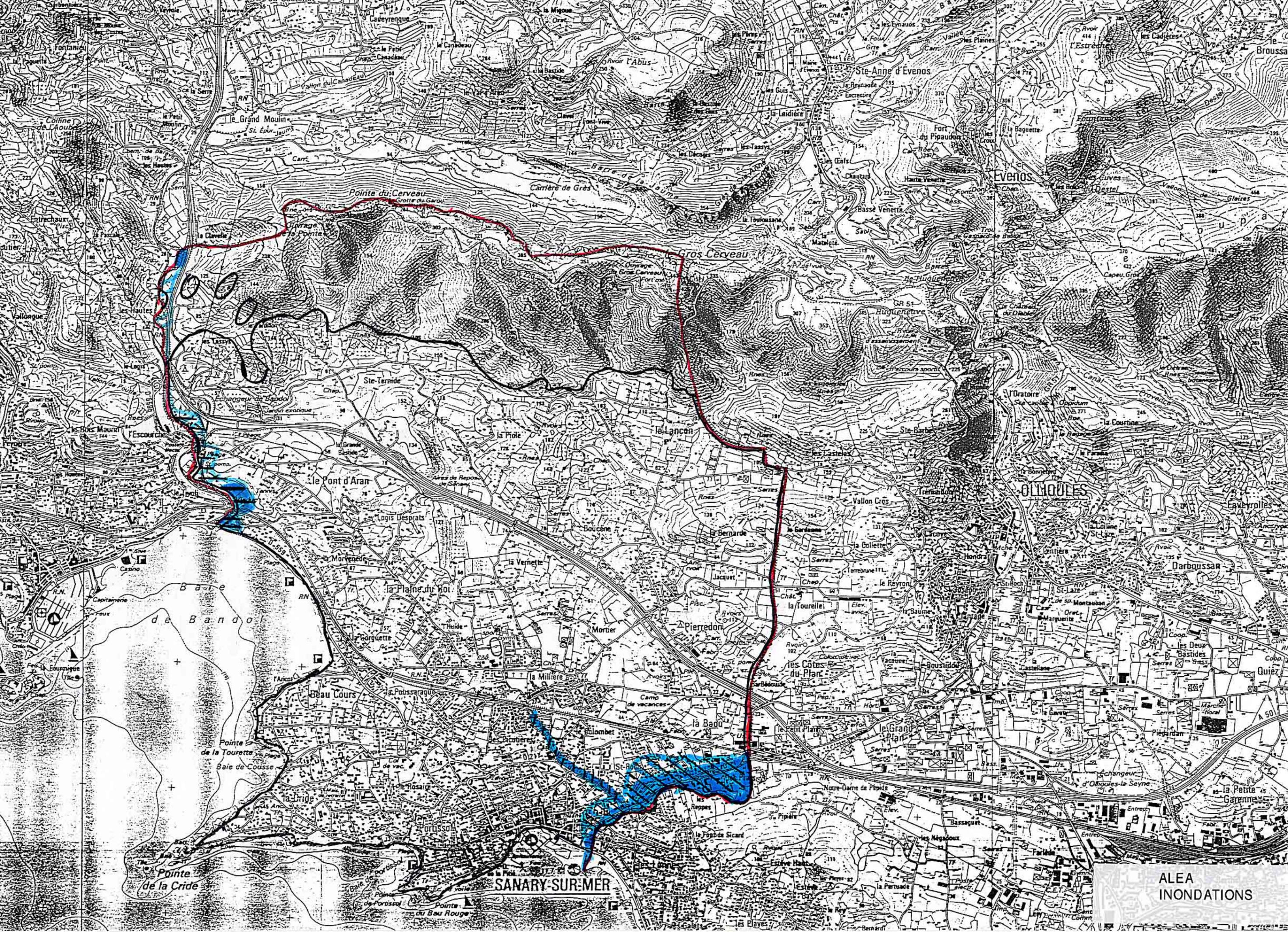
APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.32.97.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04. 94.36.47.00.
- Les Pompiers : État Major Départemental 04.94.68.00.18.



ALEA
INONDATIONS